

## AVIS DE SOUTENANCE DE THÈSE

**Monsieur Ismaeil TOURE**

Candidat au Doctorat de Droit privé,  
de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Soutiendra publiquement sa thèse intitulée :  
*La liberté contractuelle dans le droit des sûretés.*

Dirigée par Monsieur ARNAUD LECOURT

le 18 octobre 2024 à 14h00

Lieu : Av. du Doyen Poplawski, 64012, Pau cedex Collège SSH, Bâtiment Lettres

Salle : du conseil, Bâtiment Lettres, 1er étage

### Composition du jury :

M. ARNAUD LECOURT, Professeur des universités	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Directeur de thèse
Mme Cécile LE GALLOU , Professeur agrégé des universités	Université Toulouse Capitole	Rapporteure
M. Christophe ALBIGES, Professeur des universités	Université de Montpellier	Rapporteur
Mme Solène HORTALA, Professeur des universités	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Examinatrice

**Mots-clés :** Droit des sûretés, Liberté contractuelle, Sûretés personnelles, Sûretés réelles, Cautionnement, Hypothèque

**Résumé :**

La liberté contractuelle est un pilier essentiel du droit privé, irriguant de nombreux domaines juridiques, parmi lesquels le droit des sûretés. Enracinée dans la théorie de l'autonomie de la volonté, elle confère aux parties contractantes une multitude de prérogatives : la liberté de former leur propre contrat, de choisir leur cocontractant, de définir son contenu, d'aménager ses clauses, et bien d'autres encore. Toutefois, cette liberté n'est pas sans limites. Dans le contexte spécifique du droit des sûretés, elle interagit constamment avec l'ordre public, une autre composante fondamentale du système juridique français. Cette interaction soulève une question cruciale : quelles sont les limites et les opportunités offertes par la liberté contractuelle dans ce domaine et comment les parties peuvent-elles exploiter cette liberté dans le cadre des sûretés ? Au cours des dernières décennies, le droit des sûretés a connu d'importantes mutations, sans que l'on puisse réellement discerner de tendance claire, de cohérence ou de politique définie. Les réformes majeures de la matière, telles que l'Ordonnance du 23 mars 2006 et celle plus récente du 15 septembre 2021, ne font que renforcer cette constatation. Il en résulte une fluctuation constante et particulièrement complexe de la liberté contractuelle, dont les manifestations varient autant que celles de l'ordre public, qu'il s'agisse des sûretés personnelles ou des sûretés réelles. La présente étude se propose donc de dépasser cette dichotomie en procédant à une analyse chronologique des manifestations de la liberté contractuelle dans le droit des sûretés, depuis la naissance du mécanisme de garantie jusqu'à sa disparition.